



**Conseil économique
et social**

Distr. GÉNÉRALE

E/CN.7/1998/PC/7/Rev.1
19 mars 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES STUPÉFIANTS AGISSANT
EN TANT QU'ORGANE PRÉPARATOIRE DE LA SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
CONSACRÉE À LA LUTTE CONTRE LA PRODUCTION,
LA VENTE, LA DEMANDE, LE TRAFIC ET LA DISTRIBUTION
ILLICITES DE STUPÉFIANTS ET DE SUBSTANCES
PSYCHOTROPES ET LES ACTIVITÉS CONNEXES

Deuxième session

Vienne, 16-20 mars 1998

Point 2 b) de l'ordre du jour*

**PRÉPARATIFS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
CONSACRÉE À LA LUTTE CONTRE LA PRODUCTION, LA VENTE, LA DEMANDE,
LE TRAFIC ET LA DISTRIBUTION ILLICITES DE STUPÉFIANTS ET DE SUBSTANCES
PSYCHOTROPES ET LES ACTIVITÉS CONNEXES, ET AYANT POUR BUT DE PROPOSER
DE NOUVELLES STRATÉGIES, MÉTHODES, ACTIVITÉS PRATIQUES ET MESURES
PARTICULIÈRES PROPRES À RENFORCER LA COOPÉRATION INTERNATIONALE
POUR FAIRE FACE AUX PROBLÈMES DE L'ABUS ET DU TRAFIC ILLICITE DES DROGUES**

**EXAMEN DES RAPPORTS DE LA COMMISSION AGISSANT EN TANT QU'ORGANE
PRÉPARATOIRE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
CONSACRÉE AU CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES
SUR SES RÉUNIONS INTERSESSIONS INFORMELLES**

**Projet de plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures
de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et la promotion de programmes
et de projets axés sur les activités de substitution**

*L'ordre du jour de la session est publié sous la cote E/CN.7/1998/PC/1.

L'Assemblée générale,

Réaffirmant qu'il convient de lutter contre les drogues illicites conformément aux dispositions des traités internationaux sur le contrôle des drogues, en se fondant sur le principe de la responsabilité partagée, dans le cadre d'une stratégie globale et équilibrée, et en respectant pleinement les principes consacrés par la Charte de Nations Unies, le droit international, la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, ainsi qu'en respectant pleinement les droits de l'homme,

Reconnaissant que, pour être efficaces, les stratégies de contrôle des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues peuvent comporter des volets divers et prévoir notamment des activités de substitution, des mesures de répression et l'éradication des cultures,

Définissant les activités de substitution comme un processus visant à prévenir et éliminer la culture illicite de plantes contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes grâce à des initiatives de développement rural spécialement conçues à cet effet, dans la perspective de la durabilité de la croissance économique nationale et des efforts de développement durable des pays prenant des mesures contre la drogue, qui tiennent compte de caractéristiques socioculturelles propres aux communautés et populations cibles et s'inscrivent dans le cadre d'une solution globale et définitive au problème des drogues illicites,

Reconnaissant que le problème de la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes tient souvent à des questions de développement et que les liens en jeu appellent, dans le cadre de la responsabilité partagée, une coopération étroite entre les États, les organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, les organismes régionaux et les institutions financières internationales,

Conscient du fait que, pour donner le maximum d'efficacité à la lutte contre l'abus des drogues, il faut mettre en œuvre une stratégie équilibrée et, à cet effet, allouer des ressources appropriées à des initiatives qui concernent la réduction tant de la demande que de l'offre illicites,

Préconise les objectifs ci-après pour les stratégies, les programmes et la coopération internationale afin d'assurer l'efficacité de l'action menée conjointement en vue de réduire la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et de contribuer au développement humain durable.

I. ADOPTER UNE STRATÉGIE ÉQUILIBRÉE POUR FAIRE FACE À L'AMPLEUR DE LA CULTURE ILLICITE

Enjeux

1. Malgré l'adoption de conventions internationales préconisant l'interdiction des cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues, le problème de la culture illicite du pavot à opium, du cocaïer et du cannabis n'est pas résolu et atteint des proportions alarmantes. L'expérience montre qu'il n'y a pas de solution unique au problème de la réduction et de l'élimination des cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et de la production de ces drogues. Des stratégies équilibrées sont susceptibles de déboucher sur des mesures plus efficaces et de bons résultats.

Mesures à prendre

2. Les États devraient condamner fermement la culture illicite du pavot à opium, du cocaïer et du cannabis ainsi que celle des autres plantes servant à fabriquer des drogues et exhorter les responsables des communautés à faire de même.

3. Les États devraient veiller à ce que les injonctions précises de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹, de cette Convention telle que modifiée par le Protocole de 1972² et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988³ concernant les cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues soient respectées et appliquées. Il s'agit en particulier des paragraphes 2 et 3 de l'article 14 de la Convention de 1988 en vertu desquels les Parties doivent prendre des mesures appropriées pour empêcher la culture illicite de plantes contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes et coopérer pour rendre plus efficaces les efforts visant à éliminer la culture illicite, y compris en accordant leur appui aux activités de substitution.
4. Les États sur le territoire desquels sont cultivées de façon illicite des plantes servant à fabriquer des drogues devraient élaborer des stratégies de réduction et d'élimination de ces cultures, assorties de buts et d'objectifs quantifiables et concrets, en tenant compte des plans directeurs de contrôle des drogues existants. Les stratégies et les programmes nationaux de réduction et d'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues devraient comporter des mesures globales, telles que programmes axés sur des activités de substitution, mesures de répression et éradication des cultures.
5. Les États devraient prendre des mesures appropriées en vue d'élaborer et d'exécuter des plans nationaux de développement axés sur des activités de substitution et, à cet effet, créer les institutions appropriées et mettre en place le cadre juridique, économique et social adéquat.
6. Les programmes et les projets axés sur des activités de substitution devraient être harmonisés avec les politiques nationales de contrôle des drogues et les politiques et stratégies nationales de développement durable dans les communautés rurales concernées.
7. Dans les cas où les structures de production n'assurent qu'un faible revenu aux paysans, les activités de substitution sont une solution d'avenir plus viable et plus satisfaisante, socialement et économiquement, que l'éradication forcée.

II. RENFORCER LA COOPÉRATION INTERNATIONALE AUX FINS DES ACTIVITÉS DE SUBSTITUTION

Enjeux

8. Un mode de développement axé sur les activités de substitution est un élément important de la mise en place et de la promotion de moyens économiques licites, viables et durables pour remplacer les cultures illicites, et c'est l'une des composantes essentielles des politiques et des programmes visant à réduire la production illicite de drogues adoptés dans le contexte général de la stratégie mondiale de l'Organisation des Nations Unies. La responsabilité de la mise au point et de l'exécution des activités de substitution incombe essentiellement aux États sur le territoire desquels se trouvent des cultures illicites. Cependant, ces derniers ont besoin d'une assistance financière continue, sur la base de la responsabilité partagée, pour les aider dans les efforts qu'ils déploient en vue d'éliminer ces cultures.

¹Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, N° 7515.

²*Ibid.*, vol. 976, N° 14152.

³*Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XI.5).

À l'heure actuelle, les ressources financières disponibles pour les activités de substitution sont insuffisantes aux échelons national et international.

Mesures à prendre

9. La réussite des programmes axés sur des activités de substitution dépend de la volonté des gouvernements des pays concernés et de la communauté internationale de soutenir à long terme, sur les plans financier et politique, un développement rural intégré associant les communautés locales, ainsi que des mesures de répression efficaces en matière de contrôle des drogues et le renforcement de la prise de conscience, parmi les populations locales, des effets néfastes de l'abus des drogues.

10. La communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, devraient aider les États à lutter contre la production illicite de drogues en leur fournissant l'assistance financière et technique requise pour mettre sur pied des activités de substitution, l'objectif étant de réduire et d'éliminer les cultures illicites. Cette assistance devrait s'inscrire dans le cadre des stratégies nationales de contrôle des États récipiendaires. Elle devrait être subordonnée à l'engagement national et à la réelle détermination politique des États sur le territoire desquels se trouvent des cultures illicites à appliquer les dispositions de l'article 14 de la Convention de 1988.

11. Les organismes des Nations Unies et les institutions financières compétentes devraient coopérer, dans leur domaine de compétence, pour soutenir le développement rural dans les régions et parmi les populations touchées par les cultures illicites.

12. Les institutions financières internationales et les banques de développement régionales devraient être encouragées à fournir une assistance financière aux programmes axés sur les activités de substitution.

13. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues devrait continuer de jouer un rôle catalyseur auprès des institutions financières internationales, des organisations non gouvernementales, des organismes compétents des Nations Unies ainsi que du secteur privé, et aider les gouvernements intéressés à s'adresser à ces institutions pour qu'elles financent et appuient leurs programmes et projets axés sur des activités de substitution.

14. Les États sont vivement engagés à s'accorder sur des mécanismes bilatéraux de coopération en vue de mettre sur pied et d'exécuter des programmes d'éradication et des programmes axés sur des activités de substitution dans leurs zones frontalières.

15. La communauté internationale devrait s'efforcer de procurer davantage de débouchés sur les marchés nationaux et internationaux pour les produits provenant des activités de substitution afin de surmonter les problèmes de prix et de commercialisation inhérents au remplacement des cultures illicites par des cultures commerciales licites.

16. Les programmes axés sur les activités de substitution ne devraient être conçus que pour les régions qui présentent des potentialités en matière de contrôle effectif des drogues et de développement.

III. ADOPTER DES APPROCHES PERFECTIONNÉES ET NOVATRICES CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE SUBSTITUTION

Enjeux

17. Les activités de substitution sont une composante importante d'une stratégie équilibrée et globale de contrôle des drogues; elles visent à créer les conditions favorables à l'application de cette stratégie. Elles visent à favoriser

des options socio-économiques légales et viables pour les communautés et groupes de populations pour lesquelles les cultures illicites sont le seul moyen viable de gagner leur vie, en contribuant de façon coordonnée à l'élimination de la pauvreté. Toutefois, les efforts conjugués et les méthodes de planification et d'exécution doivent être encore améliorés pour renforcer les processus en cours et mettre en œuvre des programmes nouveaux et novateurs fondés sur des activités de substitution.

Mesures à prendre

18. Les programmes axés sur les activités de substitution et la coopération internationale y relative devraient :
- a) Être adaptés aux spécificités juridiques, sociales, économiques, écologiques et culturelles de la région où des projets seront réalisés;
 - b) Contribuer à ouvrir des perspectives socio-économiques durables, par le biais du développement rural intégré, y compris la mise en place d'infrastructures, qui permettront d'améliorer les conditions de vie de s communautés et des populations concernées par les cultures illicites;
 - c) Contribuer à promouvoir les valeurs démocratiques encourageant la participation communautaire et à sensibiliser le citoyen à ses responsabilités afin de développer un esprit civique de rejet des cultures illicites;
 - d) Lorsqu'il existe des cas d'abus de drogue dans les communautés visées, comporter des mesures appropriées visant à réduire la demande;
 - e) Tenir compte des sexospécificités en permettant aux femmes comme aux hommes de participer sur un pied d'égalité au processus de développement, notamment au niveau de la conception et de l'exécution;
 - f) Tenir compte des critères de viabilité écologique, compte tenu des objectifs du programme Action 21.
- Ces programmes et projets sont des instruments efficaces pour éviter la progression et le déplacement des cultures illicites dans des zones écologiquement fragiles.
19. Pour assurer la viabilité des activités de substitution, des approches participatives fondées sur la concertation et la persuasion et associant la communauté tout entière ainsi que les organisations non gouvernementales compétentes devraient être appliquées aux stades de l'identification, de la préparation, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des activités en question. Les communautés locales et les pouvoirs publics devraient fixer des buts et des objectifs concertés et s'engager, dans le cadre d'accords collectifs, à réduire les cultures illicites jusqu'à leur élimination définitive.
20. Le renforcement des institutions régionales et locales devrait être considéré comme un facteur permettant d'accroître la participation aux actions suscitées par les activités de substitution.
21. Les États devraient élaborer des programmes axés sur des activités de substitution qui tiennent compte des réalités régionales. Ils devraient coopérer sur les plans bilatéral, régional et multilatéral en vue d'éviter le déplacement des cultures illicites d'une zone, d'une région ou d'un pays à l'autre.

IV. RENFORCER LE SUIVI, L'ÉVALUATION ET LE PARTAGE DE L'INFORMATION

Enjeux

22. Les États ont souvent déployé des efforts méritoires pour éliminer la culture illicite du pavot à opium, du cocaïer et du cannabis. Cependant, les potentialités en ont été incomplètement exploitées, du fait du manque

d'information et de coopération tant au niveau des politiques que des opérations. Par ailleurs, ces dernières années, la culture et la production illicites de plantes servant à fabriquer des drogues sont apparues dans d'autres pays, touchant toutes les régions géographiques. Cette tendance concerne aussi la culture et la production dans des lieux clos où sont utilisées de nouvelles méthodes et technologies.

Mesures à prendre

23. Les pouvoirs publics devraient mettre au point, dans les régions productrices, des mécanismes efficaces et fiables de surveillance et de contrôle utilisant les méthodes de collecte des données les plus rationnelles, les plus économiques et les plus accessibles qui soient.

24. Les gouvernements devraient mettre en œuvre des mécanismes de suivi et d'évaluation leur permettant de contrôler l'impact qualitatif et quantitatif des programmes axés sur les activités de substitution. La viabilité de la réduction des cultures illicites est un critère parmi les plus importants de la réussite des activités de substitution.

25. Les pouvoirs publics devraient échanger des informations sur l'évaluation des cultures illicites avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et, de manière réciproque, avec les autorités d'autres pays en vue de renforcer la coopération visant à éliminer ces cultures. L'évaluation devrait aussi comporter des informations sur les causes et les effets de la production de stupéfiants, y compris ses incidences sur d'autres questions affectant le développement.

26. Les États où la culture et la production illicites de plantes servant à fabriquer des drogues illicites se sont développées ces dernières années devraient faire des évaluations de l'étendue de ces problèmes et échanger les informations pertinentes. Ces États devraient prendre en compte ces phénomènes en formulant et en appliquant leurs plans nationaux de lutte contre le problème de la culture et de la production illicites de plantes servant à fabriquer des drogues.

V. PRENDRE DES MESURES DE RÉPRESSION EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DES CULTURES ILLICITES

Enjeux

27. Même lorsque les projets de développement axés sur les activités de substitution sont couronnés de succès, il n'est guère vraisemblable que tous les cultivateurs et travailleurs des laboratoires abandonnent volontairement la production simplement parce qu'il existe déjà d'autres possibilités; ils doivent se rendre compte qu'ils courent un risque réel à poursuivre la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues.

Mesures à prendre

28. Les États qui sont confrontés à des problèmes de culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues devraient s'assurer que les programmes axés sur les activités de substitution s'accompagnent, si nécessaire, de mesures de répression :

a) Des mesures de répression doivent nécessairement compléter les programmes d'activités de substitution afin de faire échec à d'autres activités illicites telles que l'exploitation de laboratoires de fabrication clandestins, le détournement de précurseurs, le trafic, le blanchiment de l'argent et les autres formes de criminalité organisée qui s'y rattachent, tant dans les régions où les programmes axés sur les activités de substitution sont exécutés que le long de la chaîne du trafic;

b) Des programmes systématiques de répression peuvent influencer sur la rentabilité des cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et rendre ainsi plus attractifs et plus compétitifs les revenus licites des activités de substitution.

29. Lorsque des organisations criminelles sont impliquées dans la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues et la production de drogue, des mesures telles que l'éradication, la destruction des cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues et l'arrestation des contrevenants, prévues dans la Convention de 1961 et la Convention de 1988, sont particulièrement appropriées.

30. Dans les régions où existent déjà d'autres sources viables de revenu, des mesures de répression sont nécessaires pour lutter contre la persistance de la culture illicite de plantes servant à fabriquer des stupéfiants.

31. Dans les régions où les programmes axés sur des activités de substitution n'ont pas encore suscité d'autres sources de revenu viables, le succès de ces programmes risque d'être fortement compromis si l'on procède à l'éradication forcée des plantes servant à fabriquer des stupéfiants.

32. Les efforts d'éradication devraient s'appuyer sur les travaux de recherche disponibles et veiller à ce que soient employées des méthodes qui ne nuisent pas à l'environnement.

VI. SUIVI

33. Nous prions le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de rendre compte à la Commission des stupéfiants, le cas échéant, compte tenu de l'ensemble des résultats de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, du suivi de ce Plan d'action.